

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation pour les prestations familiales et logement.

Art. L 524-1 à L 524-4 du Code de la Sécurité sociale

► Ce qu'il faut savoir

- Vous vous retrouvez seul(e) pour élever vos enfants ou vous vivez seule et vous êtes enceinte. Si vos ressources sont faibles, l'allocation de parent isolé (API) peut vous garantir un revenu minimum.
- Pour bénéficier de l'allocation de parent isolé, vous devez vivre seul(e), c'est-à-dire ne pas avoir de conjoint(e), ni de pacsé(e), ni de concubin(e).

Pour connaître la définition exacte de la vie en concubinage, reportez-vous à la page 4.

► Merci de rappeler votre identité (identité de l'allocataire)

Votre nom : _____ Votre prénom : _____

Votre date de naissance :

Numéro de Sécurité sociale ou de MSA :

► Si vous êtes veuf(ve) d'un(e) salarié(e) et âgé(e) de moins de 55 ans

- Recevez-vous l'allocation de veuvage ? oui non
Si non, en avez-vous fait la demande ? oui non
Avez-vous eu un refus ? oui non

Attention : sachez que l'allocation de veuvage est prioritaire sur l'API. Si vous ne percevez pas d'allocation de veuvage, vous devez adresser une demande, selon votre cas : à votre MSA ou à la Caisse régionale d'assurance maladie si vous dépendez du régime général ou si votre conjoint(e) en dépendait.

► Votre logement

- Vous payez un loyer ou vous remboursez un prêt immobilier
 Vous êtes logé(e) gratuitement
 Vous êtes propriétaire et vous ne remboursez pas de prêt immobilier
 Vous payez une participation à votre logement (camping, caravane, hébergement payant)
 Autre cas (squat, sans-abri ...), précisez : _____

Demande d'allocation de parent isolé

Que devez-vous déclarer ?

Si vous n'avez pas eu de revenu pour les 3 derniers mois, vous devez simplement cocher la case « aucun revenu », dater et signer en page 3.

Déclarez :

- Vos revenus personnels perçus au cours des trois mois qui précèdent le dépôt de votre demande.
- Vous devez y inclure les acomptes et avantages en nature perçus, ainsi que les revenus perçus à l'étranger (y compris vos prestations familiales reçues d'un employeur ou organisme étranger), même s'ils ne sont pas imposables en France.

Ne déclarez pas :

- Vos prestations familiales, votre aide au logement, votre allocation aux adultes handicapés, votre RMI : ces prestations seront prises en compte automatiquement.
- Les allocations de l'aide sociale à l'enfance, le capital décès, les secours d'urgence versés par les organismes de Sécurité sociale, l'Etat, le département ou votre employeur.

A savoir

► Vos revenus doivent être déclarés tous les trois mois

L'API est calculée pour trois mois, en tenant compte de vos revenus des trois mois précédents.

Par la suite, vous aurez donc à remplir tous les trois mois une déclaration de revenus trimestrielle qui vous sera envoyée par votre MSA.

► Si vous ne déclarez pas de pension alimentaire

Vous devez également compléter une demande d'allocation de soutien familial et la joindre à votre demande d'allocation de parent isolé.

Demande d'allocation de parent isolé

► Vos revenus des 3 derniers mois

	Montants	
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements nets réellement perçus, y compris CEC (contrat emploi consolidé).....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> CES (contrat emploi solidarité).....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Indemnités de stage de formation professionnelle.....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Indemnités journalières (maladie, maternité, paternité, accident du travail, allocation de remplacement).....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Allocations de chômage (aide pour le retour à l'emploi, allocation unique dégressive, allocation de solidarité spécifique).....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Revenus non salariés (autres que créateur ou repreneur d'entreprise avec Accre (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)).....	□□□□ €	
Si vous ne pouvez pas fournir vos revenus non salariés pour ces trois mois, combien avez-vous déclaré aux impôts lors de votre dernière déclaration annuelle ? _____ €		
Votre conjoint(e) participait-il à l'activité correspondant à cette déclaration fiscale ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> Revenus non salariés si vous êtes créateur ou repreneur d'entreprise avec Accre (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise).....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Pensions, rentes, retraites (imposables ou non).....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Allocation de veuvage.....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Pensions alimentaires reçues.....	□□□□ €	
<input type="checkbox"/> Autres revenus (location de biens immobiliers, revenus d'épargne, revenus de valeurs mobilières, etc.).....	□□□□ €	
Précisez : _____		
• Déclarez le montant de l'argent placé ou non placé qui ne vous apporte pas de revenu actuellement (ex. : plan épargne logement).....		□□□□ €
• Possédez-vous un terrain ou un logement (autre que votre habitation principale) qui n'est pas loué ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<input type="checkbox"/> Repas fournis par votre employeur. Nombre de repas dans le trimestre	□□□	
<input type="checkbox"/> Aucun revenu		
• Si vous ne bénéficiez plus des revenus d'activité déclarés ci-dessus, précisez de quel(s) revenu(s) il s'agit : _____ Depuis quelle date ? □□□□□□□□□□		
Si vous percevez ou si vous allez percevoir un revenu de remplacement, précisez de quel(s) revenu(s) il s'agit (indemnités journalières, allocation chômage...) : _____ A compter de quelle date ? □□□□□□□□□□		

Si votre situation change, vos droits aussi peuvent changer : signalez immédiatement tout changement à votre MSA

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à : _____

Le : □□□□□□□□□□

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

La MSA vérifie l'exactitude des déclarations effectuées, notamment au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté. La MSA engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L. 554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal). La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Demande d'allocation de parent isolé

Informations pratiques

Parce que votre situation est unique et pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- datez et signez cette déclaration

Pour bénéficier de l'allocation de parent isolé, vous devez vivre seul(e).
(Vous n'êtes pas seul(e) si vous vivez avec votre conjoint(e), votre pacsé(e) ou si vous vivez en concubinage).

Qu'est-ce que la vie en concubinage ?

Le concubinage, encore appelé vie maritale ou vie commune, c'est le fait pour deux personnes de même sexe ou de sexes opposés de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un Pacs.

Ceci implique...

... de partager un même logement...

Une même adresse suppose un partage du logement.

... de participer financièrement ou matériellement aux charges du ménage, quelles que soient les ressources de l'autre personne...

Comme pour un couple marié, il s'agit pour l'autre personne de participer :

- financièrement (paiement du loyer, de l'électricité, de l'eau, des courses...)
- matériellement (éducation des enfants, ménage...)

... de manière notoire...

C'est le fait d'être considéré par votre entourage, la mairie, l'école, les commerçants, comme vivant en concubinage.

... et permanente.

Nous ne tiendrons compte de votre vie en concubinage que si celle-ci est stable dans le temps.

**Signalez-nous immédiatement tout changement de situation :
reprise ou début de vie commune, mariage,... Sinon, nous serions dans l'obligation de vous demander le
remboursement de prestations perçues.**